

Je soussigné(e) (Prénom NOM)
adhérent / souscripteur au contrat (Nom du contrat)
numéro (Numéro du contrat)

FCPR Eiffel Infrastructures Vertes part C (FR001400BCG0)

Annexe complémentaire de présentation du support en unité de compte

CARACTERISTIQUES

- Forme juridique : Fonds Communs de Placement à Risques au sens de l'article L. 214-28 du code monétaire et financier
- Dénomination sociale : FCPR Eiffel Infrastructures Vertes
- Gérant : Eiffel Investment Group SAS

OBJECTIF DE GESTION DU FCPR

Le Fonds a pour objet de constituer un portefeuille diversifié de participations, notamment composé d'instruments financiers (incluant des titres de capital ou donnant accès au capital), d'avances en compte courant ainsi que de titres de dette, dans des entreprises ayant principalement pour objet la détention, le financement, le développement, la construction ou l'exploitation d'actifs d'infrastructure contribuant à la transition énergétique, y compris d'actifs de production d'énergie(s) renouvelable(s) (solaire, éolien, méthanisation, etc.).

Le Fonds a un objectif d'investissement durable conformément à l'article 9 du Règlement SFDR. Le Fonds exclura tout investissement qui pourrait nuire à la réalisation des objectifs environnementaux, sociaux et / ou de gouvernance définis à l'article 2 du Règlement SFDR.

L'objectif du Fonds est de financer les entreprises contribuant à la transition énergétique en mettant en œuvre deux (2) stratégies :

- la stratégie "Actifs Privés" par la souscription ou l'acquisition de titres de créance, de titres donnant accès au capital, des titres de capital ou assimilés, principalement de Sociétés de Projet, ou de sociétés détenant des Sociétés de Projet, non cotées, et actives dans le secteur de la transition énergétique et dont le chiffre d'affaires ou la part des investissements réalisés par des Sociétés de Projet concourant à la transition énergétique est d'au moins cinquante (50) % ; et

- la stratégie "Actifs Liquides" par la souscription ou l'acquisition, directement ou indirectement, (i) de titres de créance cotés sur des Marchés d'Instruments Financiers et (ii) de parts ou d'actions d'OPCVM et de FIA, "OPC" monétaires ou obligataires principalement.

Ces deux stratégies sont mises en œuvre par la constitution de deux poches : une "Poche Actifs Privés" et une "Poche Actifs Liquides" dont la composition respective est détaillée ci-après.

La Poche Actifs Privés devrait représenter entre quatre-vingt (80) % minimum et quatre-vingt-quinze (95) % des investissements du Fonds et la Poche Actifs Liquides, entre cinq (5) % et vingt (20) % maximum de ces mêmes investissements.

Toutefois, cette allocation cible ne constitue pas un engagement ferme de la Société de Gestion et doit être appréhendée comme un objectif général.

PARTS

- Valeur liquidative :
 - Les Valeurs Liquidatives de la part C est établie sur une base hebdomadaire, le vendredi de chaque semaine ou le jour ouvré précédent si le vendredi n'est pas un jour ouvré. Seules les dernières Valeurs Liquidatives établies à la fin de chaque semestre civil (à savoir en juin et en décembre) sont certifiées par le Commissaire aux Comptes du Fonds.
- Horizon recommandé : 5 ans
- Préavis de 1 jour
- Souscriptions et rachats : calculés sur la base d'une VL inconnue, centralisés le jeudi et exécutés sur la prochaine valeur liquidative hebdomadaire.

FISCALITE

La fiscalité applicable est celle inhérente au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation. Les dispositions contenues notamment dans la rubrique « Fiscalité » du Document d'Information Clés pour l'investisseur et du Règlement, sont inapplicables aux détenteurs d'unités de compte constituées du FCPR en cas d'investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation.

RISQUES

Les facteurs de risques sont détaillés dans le Règlement du FCPR, disponible sur <https://www.eiffel-ig.com/particuliers/fonds/FCPR-Eiffel-INFRASTRUCTURES-VERTES>.

Le FCPR Eiffel Infrastructures Vertes présente un risque très élevé de perte en capital.

FONCTIONNEMENT SPECIFIQUE DE VOTRE CONTRAT EN CAS D'INVESTISSEMENT SUR L'UNITE DE COMPTE REPRESENTATIVE DU FCPR EIFFEL INFRASTRUCTURES VERTES

Par dérogation aux dispositions contractuelles applicables au contrat, les opérations suivantes ne sont pas autorisées en cas d'investissement sur l'unité de compte représentative du FCPR Eiffel Infrastructures Vertes :

- Arbitrages en sortie de cette unité de compte pendant une période de détention de 5 ans
- Options d'arbitrages programmés (stop loss / sécurisation des plus-values / investissement progressif...)
- Versements programmés
- Rachats partiels programmés

En cas de rachat partiel, rachat total ou de conversion en rente pendant les 5 premières années, des frais de sortie seront appliqués à hauteur de 5% du montant brut racheté sur ce support en unité de compte. Ces frais de sortie ne s'appliqueront pas en cas de dénouement du contrat par décès de l'assuré.

MODE DE GESTION

L'unité de compte représentative du FCPR Eiffel Infrastructures Vertes est uniquement accessible en gestion libre.

RESTRICTIONS A LA SOUSCRIPTION

Non-éligibilité de ce support aux souscripteurs de plus de 70 ans, aux mineurs et aux majeurs protégés.

FRAIS LIES AU CONTRAT D'ASSURANCE-VIE ET DE CAPITALISATION

Les frais de votre contrat (frais sur versement, frais annuels de gestion et frais d'arbitrage) sont applicables à ce support d'investissement. Nous vous invitons à vous y reporter.

MODALITES DE REMBOURSEMENT EN CAS DE DISSOLUTION

Concernant les modalités en cas de dissolution, le capital acquis sera automatiquement versé sans frais sur le fonds en euros du contrat si celui-ci n'en a qu'un ou sur l'Actif Général de Suravenir ou Suravenir Rendement 2 si le contrat dispose de plusieurs fonds en euros ou sur le fonds monétaire Federal Support Monétaire ESG Part P (FR0013440153) du contrat ou du compartiment gestion libre (en cas de contrat bi-compartiments), ou sur tout autre fonds présentant les mêmes caractéristiques si le contrat ne dispose pas de fonds en euros.

DECLARATION DU SOUSCRIPTEUR

Je soussigné(e) (Prénom NOM),
adhérent / souscripteur au contrat (Nom du contrat),
numéro (Numéro du contrat),
reconnais avoir :

- reçu et pris connaissance du Document d'Information Clés pour l'Investisseur (aussi appelé DICI) du support Eiffel Infrastructures Vertes émis par Eiffel Investment Group SAS, disponible sur le site <http://www.eiffel-ig.com/>,
- reçu de la part de mon Conseiller l'ensemble des informations nécessaires à ma parfaite compréhension de la nature et des spécificités du support ainsi que des risques associés à l'investissement.

Je déclare :

_ Que le support FCPR Eiffel Infrastructures Vertes est compatible avec mon horizon d'investissement.

QUESTIONNAIRE

Vous êtes invité(e) à répondre au questionnaire ci-après :

Les arbitrages en sortie de ce support sont bloqués pendant 5 ans.	<input type="checkbox"/> Vrai	<input type="checkbox"/> Faux
La mise en place de versements programmés, rachats partiels programmés, options d'arbitrages programmés sur ce support sont interdits.	<input type="checkbox"/> Vrai	<input type="checkbox"/> Faux
5% de frais de sortie seront appliqués dans le cas d'un rachat partiel, rachat total ou de conversion en rente pendant les 5 premières années, sauf en cas de décès de l'assuré.	<input type="checkbox"/> Vrai	<input type="checkbox"/> Faux

Fait à, le / /

Signature de l'adhérent /du souscripteur, précédée de la mention « lu et approuvé »

Eiffel Investment Group SAS : Siège social : 22 rue Marignan 75008 Paris - Numéro d'agrément AMF : GP-10000035

SURAVENIR : Siège social : 232, rue Général Paulet – BP 103 – 29802 BREST CEDEX 9. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 €. Société mixte régie par le code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS BREST. SURAVENIR est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09).